Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260219-2026021913-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 06 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Gérard GUILLAUME

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Loïc LE PIOUFFLE par Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur BOEFFARD Cyrille par Monsieur MORIN Jean

Étaient absents : Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Fanny LARMET

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.02.19-13 : PARKING DU TERTRE : VALIDATION DU PROJET, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune de Josselin, Petite Ville de Demain, souhaite aménager un nouveau parking en cœur de ville à destination des habitants et visiteurs comptant 29 nouvelles places de stationnements VL. Elle est accompagnée par un maître d'œuvre.

Le projet se situe sur des jardins existants et sur la ruelle existante du Tertre, entre la rue des Douves du Lion d'Or (limite Est), la ruelle du Tertre (limite sud) et la ruelle des Rouets (limite Nord)..

Un projet de construction de 7 logements (AIGUILLON Construction) est en cours sur le secteur. Le projet d'aménagement de parking a été étudié en coordination avec le projet immobilier.

Pour lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, les stationnements, dont une place PMR, seront aménagés en pavés béton à joints engazonnés.

Les objectifs sont de limiter le ruissellement des eaux de pluie et ainsi de préserver et restaurer le cycle naturel de l'eau, réduire le risque inondation et la pollution rejetée dans les milieux aquatiques et diminuer les risques de sécheresse.

Une liaison piétonne sera créée vers la ruelle des Rouets via la parcelle AK 602 le long l'habitation existante située sur la parcelle AK 601. Une ouverture dans le mur existant sera nécessaire.

Cette opération située en cœur de ville est menée en poursuivant les objectifs d'amélioration du cadre de vie pour les habitants et de densification urbaine, donc de limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols dans le respect écologique de la commune.

Au stade avant-projet de l'opération, l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 401 000 € HT, incluant les acquisitions datant de 2021, pour un montant de 95 333 €.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260219-2026021913-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 11
- **VOTANTS** : 14
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 14
- **Majorité absolue** : 8
- **POUR** : 14
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 février 2026 :

- Adopte le projet tel que présenté ;
- Lance une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
  - Signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - Effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Fanny LARMET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.